

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux et le 12 Décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, COLIN Jacques, Virginie BALAUD, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Romain ROTH.

Absente : Annabelle MILLE, Thierry PEREAUX

Absents excusés : Francis ROUSSEL pouvoir à Éric PERROTEZ, Romain ROTH pouvoir à JC ARTIS

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35

26/22

### Décision Modificative Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose que le montant inscrit au chapitre Frais d'études du budget assainissement est de 10000 €.

La facture reçue du bureau d'études Verdi concernant les 1ères études pour les travaux d'assainissement s'élève à 14 466 €.

Afin de pouvoir régler cette dépense, M. le Maire propose de modifier le budget de fonctionnement 2022 de l'assainissement en prenant la somme nécessaire à l'article 2315.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les dépenses de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

Articles		Articles	
2315	- 5 000 €	2031	+ 5 000 €

27/22

### Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2017 à 2019, il est proposé de constituer une provision de 902,45 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,  
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité :**

- de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 902.45 €
- les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune suite à un virement de crédits.

28/22

## CNP CONVENTION 2023-2026

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

**Objet :** Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

**Le Maire rappelle :**

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.  
Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022

---

# Commune de Chaouilley

---

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L  
et/ou  
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

---

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIÉS À L'I.R.C.A.N.T.E.C

### ➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire</b>
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire</b>

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

### Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Madame/Monsieur le Maire / Président à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

29/22

## Tarifs 2023

Monsieur le Maire présente les tarifs votés pour 2022, en fonction des coûts de revient et des possibilités légales.

La taxe d'assainissement pour 2022 était de 1 €/m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute la redevance compteur de 6,40 €. La facturation des photocopies est pour 2022 de 0,010 € pour une photocopie en noir et blanc et 0,10 € pour une photocopie couleur, ce qui est actuellement égal au prix de revient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide, pour 2023, des tarifs suivants :**

- redevance assainissement à 1,50 €/ M3 et la redevance compteur à 6,40 €
- photocopies à 0,010 € la copie en noir et blanc et de 0,10 € la copie couleur.
- affouages à 10 €/stère et 5 €/stère pour la parcelle 10.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

30/22

## Taux des taxes 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide des taux suivants pour 2023 :

✓	Taxe sur le foncier bâti :	23,42 %
✓	Taxe sur le foncier non bâti :	13,46 %
✓	CFE :	18,90 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022

# Commune de Chaouilley

## Taus de fongibilité 2023

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : le budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

32/22

## Budget 2023

Discussions autour du projet de budget 2023 et des dépenses à prévoir :

- Travaux sur l'installation campanaire pour 1602 €
- Devis à réaliser pour la remise en état de la route de Forcelles
- Réflexions sur l'aménagement piéton à l'écart de Villars

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

33/22

## Questions diverses

- Virement de crédits au budget général, pour les créances douteuses : 902.45 € du compte 22 (dépenses imprévues) vers l'article 6817.
- Remerciements de l'association PAP54 et ADMR. Le service de portage de repas effectué par PAP54 sera désormais assuré par l'ADMR.
- Présentation du RPQS du syndicat des eaux de Pulligny.
- Présentation des DIA 2022
- Présentation des devis reçus dans le cadre des études de relevés topographiques pour le futur assainissement collectif.
- Information donnée sur la demande de l'état aux communes de mettre en place un système pour prévenir les administrés d'une coupure de courant. La mairie sera informée la veille (17h) et devra prévenir les habitants.
- Information donnée aux élus sur leur CPF (compte personnel de formation).

Levée de séance : 22h25

Président de séance



Secrétaire de séance

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 8 Décembre 2022 / Date d'affichage le 8 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Décembre 2022